

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2012**

-----

**2012 DASES 544G** Signature d'une convention de gestion de locaux avec la Ville de Paris et d'une convention d'occupation précaire avec l'association du Parc Georges Brassens (15e) pour la mise à disposition des locaux, situés aux 6-8, place Jacques Marette (15e),

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012,

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention de gestion de locaux, à durée indéterminée, avec la Ville de Paris, annexée au projet de délibération, relative aux locaux situés aux 6-8, place Jacques Marette à Paris (15<sup>e</sup>).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention d'occupation précaire, annexée au projet de délibération, avec « l'association du Parc Georges Brassens » pour la mise à disposition des locaux situés au 6-8, place Jacques Marette à Paris (15<sup>e</sup>). La convention, d'une durée indéterminée, présente un avantage en nature, d'un montant de 122 877 € annuel, pour l'association qu'elle devra faire figurer en recette dans son compte annuel.